

Comité d'agriculture formé sous le Gouvernement MacDonald, alors que trois cultivateurs seulement de notre Province ont jugé nécessaire de donner les renseignements demandés par ce Comité. Tant que vous laisserez en d'autres mains le soin de vos intérêts agricoles, il en sera toujours ainsi.

Pourquoi, cultivateurs, ne faites-vous pas comme le haut commerce et l'industrie? pourquoi ne pas vous unir; former des cercles agricoles et une *Convention agricole Nationale*? Ne voyez-vous pas aujourd'hui des députations de nos chambres de commerce et d'associations industrielles se rendre à Ottawa pour faire valoir leurs propres intérêts? Si la *Convention agricole Nationale* était établie, elle aussi aurait sa députation auprès de nos ministres fédéraux, et ayant en mains les exposés des différents *cercles agricoles* ils feraient valoir votre cause sans avoir besoin de quérir personnes et papiers, dépense que le Gouvernement déclare ne pouvoir faire en votre faveur. Ne laissez pas à d'autres le soin de veiller à vos propres affaires : *Unissez-vous.*

— Le bal donné le 23 février, par Son Excellence le Gouverneur-Général lord Dufferin, une des plus belles et des plus coûteuses fêtes qui aient jamais été données dans la Puissance, n'a pu être égalé que par les fêtes royales en Europe. Le costume de Son Excellence était de la plus grande richesse et a coûté \$800. Les invités étaient au nombre de 600. Les dépenses nécessitées pour ce bal, par Son Excellence ont dû atteindre plusieurs milliers de piastres. Voici les observations judicieuses que fait le *Franc Parleur* au sujet de cette fête princière :

"Pendant que l'on souffre ici, que nos ouvriers sont sans travail, leurs familles sans abri, sans pain et sans combustibles, là-bas, à Ottawa, on rit, on s'amuse et l'on danse. Pénible et humiliant contraste qui blesse le cœur et donne à penser !

"Nous venons de parcourir les journaux de la métropole et d'ailleurs, et le compte-rendu du bal du Gouverneur prime toutes les affaires politiques et commerciales.

"Ce n'est pas tant l'amusement innocent en lui-même que nous blâmons, mais bien son opportunité en face d'une misère aussi générale, et les sommes d'argent que l'orgueil et la prodigalité ont jeté en pâture à l'avidité des tailleurs américains et des couturières à la mode.

"Des milliers de louis sont allés s'engouffrer ainsi pour l'enfantine curiosité d'aller faire parade durant quelques heures d'un costume qui, au-delà de cette occasion, jetterait du ridicule sur son propriétaire, si en certains cas il n'était sujet à des lois de police.

"Que Lord Dufferin fasse les choses royalement, nous n'avons rien à lui reprocher là-dessus, sa fortune personnelle et le richissime salaire que nous lui votons annuellement, peut lui permettre ces fantaisies et ce luxe.

"Son rang d'ailleurs l'autorise à faire plus que le commun des mortels.

"Mais, pour notre part, nous aurions préféré lui voir verser dans le sein du pauvre et de l'indigent, ces milliers destinés aux folies d'un bal masqué.

"Le concert de bénédictions qui serait parvenu jusqu'à lui l'aurait amplement dédommagé des jouis-

sances éphémères d'une fête où l'orgueil a eu la meilleure part.

"Son nom serait aujourd'hui béni dans bien des chaumières, et l'on se rappellerait longtemps le souvenir de cet homme distingué, qui, à toutes ses brillantes qualités, avait su ajouter celle plus modeste mais plus réelle d'un cœur compatissant, aimant et charitable.

"Une vingtaine de milliers de piastres répandues dans nos grands centres parmi une population affamée et dénuée de tout, quelle somme de bien incalculable n'aurait pas fait ce fort montant dépensé au profit du cœur contre la satisfaction et l'enivrement du moment !"

— Nous annonçons, dans notre dernière revue, que M. l'Orateur de la Chambre des Communes, avait donné lecture d'un décret du Gouvernement Impérial, sur la question de la loi des écoles du Nouveau Brunswick, voici la teneur de ce document :

"LE COMTE DE CARNARVON AU COMTE DUFFERIN,

"DOWNING STREET, 18 octobre 1875."

"MILORD.—J'ai dûment reçu et pris en considération la dépêche de Votre Seigneurie No. 96 du 13 avril, me communiquant une adresse votée à la Reine par la Chambre des Communes du Canada, au sujet de l'Acte des Ecoles du Nouveau-Brunswick de 1871, et j'ai cru à propos de différer ma réponse à cette dépêche jusqu'à votre retour au Canada.

"L'adresse a été mise au pied du trône, et il a plus à la Reine de la recevoir bien gracieusement, mais je n'ai pas cru devoir conseiller à Sa Majesté de prendre aucune mesure à cet égard.

"2. Je suis d'avis, ainsi que le représente l'adresse, que toute législation par le Parlement Impérial à l'effet de restreindre les pouvoirs qui sont conférés à une province par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, serait une intervention indue dans les constitutions provinciales, et dans les conventions d'après lesquelles les provinces ont consenti à entrer dans la Confédération. Etant donc de cette opinion, et comprenant parfaitement que si je recommandais à la Reine d'intervenir directement dans cette affaire en conseillant à cette législature de légiférer dans une direction particulière, je pourrais être considéré comme conseillant une intervention dans le système de gouvernement établi par l'Acte d'Union différant peu de celui contre laquelle se prononce l'adresse.

"3. Pour cette raison, je ne me suis pas cru libre de conseiller à Sa Majesté de prendre aucune mesure relativement à cette adresse. En même temps, il ne peut pas être mal de ma part d'exprimer le ferme espoir que j'entretiens que comme dans d'autres possessions anglaises, la majorité de la population du Nouveau-Brunswick qui, par l'entremise de ses représentants, contrôle le système d'éducation de la Province, sera disposée à adopter telles modifications aux règles existantes qui pourront les rendre plus acceptables à ceux qui pour des motifs de consciences se sont crus obligés de protester contre le système maintenant en force.

"4. En terminant, je ne saurais sans manquer à mon devoir, m'abstenir de faire observer que, comme l'éducation est un des sujets expressément et exclusivement réservé aux législatures provinciales par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, ceux dans le Nouveau-Brunswick qui prennent une part active en ce qui la concerne, doivent